

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi sept octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **97**

Nombre de membres présents : **56**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BERTHAUX – Mme BONAMY – Mme COUE DA SILVA – M. COUTANCEAU – M. DEGOULET – M. DIVIER – M. DUTHILLEUL – M. FLAUST – M. GOUTTE – M. GUENNOC – M. GUIDI – M. JOBEY – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LE LAN – M. LECERF – M. PINTHER – M. POTTIER – M. PRIEUX – M. RAVENEL – Mme RIBALTA – M. ROBERT – M. SIMAR.

Délégués suppléants : M. BONNE – Mme LEFEVRE – M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. COOL – M. GUILLOT – M. MARIE – Mme NOGUES – Mme REVERT – M. TISSIER – M. VIGAN.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE – Mme DUBOS – M. GERMAIN – Mme GRANA – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ – M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK – M. BLAIS – M. DEWAELE – M. GUILLEMOT – M. LE BRET (18h00 à 19h15) – M. LEBRETHON

Délégué suppléant : M. DELILE (19h15 à 19h45).

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. DUIN.

Délégué suppléant : M. FURON.

Accusé de réception en préfecture

014 251402681-20251007 251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

PSYVEDAC

Compétente par délégation

Président pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – M. BERNARD – M. BOURGUIGNON – Mme BRIAND – Mme BURGAT – M. CHRETIEN – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. ESCACH – M. FIQUET – Mme LEGRAND – M. LESELLIER (Décédé) – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. MATA – M. MATHON – M. MONTONI – M. RENOUF – M. RIVOIRE – Mme SASSIER – M. SERÉE – Mme THOMAS – M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – Mme DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – Mme LAMY – M. LOUIS – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégué titulaire : M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégué titulaire : Mme BLANCHER – M. GOBE – M. MAUGER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. AMILCAR – M. GUILLEMETTE – Mme LONCLE – M. PESQUEREL.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. GOBERT – M. LANGLOIS – M. SIX – M. WILLAUME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Service pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

6. ANNEE 2024 - RAPPORT ANNUEL SPL NORMANTRI

Il revient aux actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

La loi ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque actionnaire doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à son EPCI, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le présent rapport annuel 2024 de la SPL NORMANTRI ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT ANNUEL

ANNEE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007-06-DE 31 DECEMBRE 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



NORMANTRI

INFINIMENT TRI. TOTALEMENT UNIS

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE	3
1 FICHE RECAPITULATIVE	4
2 ACTIVITES, ACTUALITES, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE	5
2.1 ACTIVITES NORMANTRI	5
2.1.1 PRESENTATION GENERALE	5
2.1.2 PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE	5
2.1.3 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	9
2.1.4 EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	10
2.1.5 AFFECTATION DU RESULTAT	10
2.1.6 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	15
2.2 EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE	15
2.2.1 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT	15
3 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET SES ACTIONNAIRES	16
3.1 MARCHE PUBLIC DE SERVICES ENTRE LES ACTIONNAIRES ET NORMANTRI	16
3.2 DIVIDENDES DISTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE	18
4 CONTROLES ET GESTION DES RISQUES	19
4.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	19
4.1.1 DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DU PREMIER MPGP	19
4.1.2 DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DE L'ARRET DE CHANTIER DE L'ETE 2024	19
4.1.3 PLANNING DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI	21
4.2 CONTROLE INTERNE	21
4.3 CONTROLE EXTERNE	22
5 BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPL NORMANTRI	23
5.1 ACTIONNARIAT	23
5.2 LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE	23
5.3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	24
5.4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX	24
5.5 BILAN DE LA GOUVERNANCE	24
5.5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
5.5.2 ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE	26
5.5.3 REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	26
5.5.4 REUNION DU COMITE STRATEGIQUE TECHNIQUE ET FINANCIER	26
5.5.5 GROUPE DE TRAVAIL	28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la SPL NORMANTRI, nommés le 6 octobre 2020 et le 19 mai 2021 présentent un rapport écrit devant leur Assemblée délibérante.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL NORMANTRI tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1 FICHE RECAPITULATIVE

Informations générales	
Dénomination de la société	SPL NORMANTRI
Siège social	9, rue Francis de Pressensé – 14460 COLOMBELLES
Date de création	18 décembre 2019
Secteur d'activité/métier	Code NAF 3811Z : Transport, collecte, élimination et récupération de déchets non dangereux
Objet social	Le transport des déchets ménagers et assimilés, la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, la gestion et la mise en valeur du centre de tri des collectes sélectives (hors verre) situé à COLOMBELLES, le tri des tonnages excédentaires, la revente, la valorisation ou l'élimination des produits triés, le suivi de la qualité des entrants et de la qualité du tri, les caractérisations des flux de déchets, la communication du centre de tri et l'organisation de visites du centre de tri
Président du Conseil d'Administration	M. Olivier PAZ : • PDG du 18 décembre 2019 au 30 octobre 2022 • Président depuis le 1^{er} novembre 2022
Directeur Général	M. Damien COSSART depuis le 1 ^{er} novembre 2022
Commissaire aux comptes et date de sa nomination	ALTONEO AUDIT nommé le 17 janvier 2020
Nombre de salariés	2



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2 ACTIVITES, ACTUALITES, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

2.1 ACTIVITES NORMANTRI

2.1.1 PRESENTATION GENERALE

Les missions de la SPL sont les suivantes :

- Le transport des emballages et papiers ménagers usagés des quais de transfert des actionnaires vers le Centre de Tri Interdépartemental de COLOMBELLES, dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers le(s) centre(s) de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- La réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Le tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux et aux minimas définis par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- La valorisation ou élimination des refus de tri (transport compris) ;
- La valorisation et commercialisation des matériaux triés ;
- La transmission des informations aux actionnaires pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- La communication et sensibilisation sur la réduction des déchets, le recyclage et le service public de gestion des déchets ménagers.

2.1.2 PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE

L'année 2024 est marquée par les faits suivants :

• PROJET DE CONSTRUCTION DE NOTRE CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL DE COLOMBELLES

Par suite de la décision d'attribution du Marché Public Global de Performance (MPGP) au groupement d'entreprises dont Urbaser Environnement est le mandataire lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2023, le marché a été signé le 5 mai 2023 par le Directeur Général ainsi que l'Ordre de Service n°1, le 9 mai 2023, portant sur la phase de conception.

Le projet de construction se déroulera en 3 phases : la conception, les travaux et la mise en service industrielle. Le contrat d'exploitation/maintenance du centre de tri, d'une durée de 7 ans avec une année optionnelle supplémentaire démarrera dès la réception des ouvrages.

La phase d'études et conception a débuté le 9 mai 2023 pour se terminer le 12/08/2024 et a comporté quatre volets :

1. L'obtention des **autorisations administratives** :

- Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour instruction par la DREAL et les services préfectoraux :
 - Déposé le 23/08/2023, il a été complété par une étude supplémentaire sur la préservation de la biodiversité accompagnée d'une étude faune/flore réalisée les 31/05/2023 et 04/12/2023 ;
 - Décision de recevabilité le 29/11/2023 ;
 - Procédure de consultation du public (du 08/01/2024 au 09/02/2024), des 5 conseils municipaux concernés et des services compétents (SDIS, DDTM eau et biodiversité) dès le 11/12/2023 ;
 - Obtention de l'arrêté d'exploiter le 12/03/2024, purgé de tout recours le 12/08/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le dépôt du Permis de Construire pour instruction par la CU de Caen-La-Mer après avis du Comité Architectural de Normandie Aménagement :
 - Dossier déposé le 15/08/2023 ;
 - Compléments définitifs transmis le 05/12/2023 (notamment le rapport de recevabilité de la DREAL) ;
 - PC signé le 20/02/2024, purgé de tout recours le 22 mai 2024.
- 2. Les **études de sol**
- 3. Les **études de conception** : les études de conception ont permis d'affiner l'avant-projet sommaire figurant dans l'offre et de préparer les études et plans d'exécution.
 - Plus de 250 documents (plans, rapports, notes de calcul, documentations, listes, maquettes informatiques...) ont été produits, analysés et gérés via une plateforme dédiée. L'ensemble du travail fourni a abouti à la réalisation d'une 1ère maquette de synthèse et de conception le 24 novembre 2023, régulièrement mise à jour ensuite.
 - 27 fiches de modifications ont permis de tracer les modifications majeures. 5 d'entre-elles sont concernées par des modifications budgétaires :
 - Les travaux de préservation de la biodiversité (défrichage et transplantation) pour 47 350 € HT ;
 - L'ajout d'un système de tri aéraulique pour la captation et le tri des films plastiques pour 462 000 € HT ;
 - Des travaux supplémentaires de terrassement et fondation pour un montant estimatif de 210 000€ HT ;
 - Le passage de 3 à 2 compacteurs dédiés au conditionnement des refus de tri permet une économie d'environ -100 000€ HT sans dégrader la qualité des infrastructures et de l'exploitation ;
 - La modification du process de mise en place permet une économie de -33 000€ HT.
- 4. Les **études de raccordement** (eau, assainissement, électricité et télécommunications) ;
- 5. Les **1ères études d'exécution**.

La **phase Travaux** a débuté le 11/03/2024 pour une fin actuellement programmée au 24/11/2025. Elle comporte les étapes suivantes :

1. **Les études d'exécution (EXE) :**

Les études d'exécution permettent la réalisation de l'ensemble de l'ouvrage en détaillant les études de conception et en intégrant les éléments fournis par les sous-traitants et les fournisseurs. Elles comprennent les plans, les détails d'exécution et les plans de synthèse.

2. **Les travaux :**

La SPL a pris possession du terrain le 31/05/2024. Le chantier de construction a ainsi pu démarrer dès le 05/06/2024.

Les travaux de notre Centre de Tri se décomposent en plusieurs lots :

Les opérations de terrassement, d'aménagement et de VRD ont débuté le 05/06/2024 pour une fin estimée au 21/11/2025. Sont concernés en 2024 le décapage des terres végétales, le terrassement des plateformes, la mise en œuvre des réseaux, le terrassement et le profilage des bassins d'infiltration et la pose des clôtures.

Le gros œuvre a débuté le 15/10/2024 avec les travaux de fondation de l'ensemble des constructions projetées (locaux administratifs et techniques et halls industriels). Ils consistent en la création de massifs avec encuvement et les premières semelles filantes.

Les premiers murs des locaux administratifs, ainsi que le premier voile de béton du hall de réception, ont été coulés en décembre 2024.

Le reste de la construction des bâtiments, de même que le montage du process de tri, sont prévus tout au long de l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



• **DECOUVERTE D'ENGINS PYROTECHNIQUE :**

La découverte successive de deux engins explosifs datant de la 2^{ème} guerre mondiale les 14 et 24/06/2024 a conduit à un arrêt du chantier de notre Centre de Tri. Cet arrêt a débuté le 02/07/2024 et s'est poursuivi jusqu'au 10/09/2024.

La SPL NORMANTRI a réalisé un diagnostic pyrotechnique du site les 8 et 9 juillet suivi d'un complément le 15/07/2024.

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

« Si une cible est détectée, il appartiendra au client d'ouvrir un chantier de dépollution pyrotechnique selon la législation en vigueur. La levée de doute, terrassement au droit de la cible pour identification de sa nature, devra être réalisée sous la surveillance d'un opérateur en dépollution pyrotechnique. [...] Les mesures magnétométriques ont mis en évidence les éléments suivants :

- 104 anomalies ponctuelles sont détectées sur le site. Les objets métalliques correspondant sont enfouis à des profondeurs comprises entre la surface et 2,50 m environ d'après les modélisations effectuées par le logiciel. Il peut s'agir d'objets pyrotechniques mais aussi d'objets métalliques d'autres origines, notamment liées à l'activité agricole sur la parcelle.
- 26 de ces anomalies sont plus importantes et nécessitent une attention particulière.

Sur la base des reconnaissances géophysiques, il n'est pas possible de statuer définitivement sur la nature pyrotechnique ou non d'un objet métallique détecté. Par conséquent, il appartiendra au donneur d'ordre de se prémunir du risque de découverte d'objets pyrotechniques lors de la réalisation de travaux, dans les zones où des objets métalliques ont été détectés. En aucun cas, un objet pyrotechnique ne doit être déplacé après sa découverte. La présence d'objets pyrotechniques étant probable sur ce site, il est nécessaire d'ouvrir un chantier de dépollution pyrotechnique selon la législation en vigueur. Ceci nécessite l'accompagnement par une société spécialisée en dépollution pyrotechnique. »

Par conséquent, la SPL a mandaté le 18/07/2024 l'entreprise CESP (Cabinet d'Etudes en Sécurité Pyrotechnique) en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage en gestion de risques pyrotechniques.

La SPL a ensuite lancé un MAPA attribué à SARPI le 13/08/2024 pour procéder aux opérations de sécurisation pyrotechnique de l'ensemble de l'emprise du chantier.

50 cibles supplémentaires ont été identifiées. Au total, les 156 cibles identifiées ont fait l'objet d'une levée de doute et le stock de terre végétal constitué sur notre réserve foncière a été intégralement criblé et nettoyé.

En plus des nombreux déchets métalliques issus des combats de la 2^{nde} guerre mondiale, un obus supplémentaire de 4,2 pouces et un obus de rupture ont été traités, les deux étant encore actifs.

La SPL a pu procéder à une reprise progressive du chantier dès le 10/09/2024.

• **TRAVAIL DE CONCEPTION DES ESPACES ET MOYENS PEDAGOGIQUES DU FUTUR CENTRE DE TRI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007-00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le 17 octobre 2023, un groupe de travail présidé par Mme Christine Salmon a travaillé et débattu des enjeux et objectifs liés à la création des espaces pédagogiques prévus sur le futur centre de tri.



La SPL s'est adjoint les services d'un AMO, ELCIMAï, pour élaborer le programme de l'opération, les Documents de Consultation des Entreprises (DCE) et l'assister dans l'analyse des offres.

Le groupe de travail s'est à nouveau réuni à deux reprises, les 13 février 2024 et 12 mars 2024 pour établir les attentes et besoins des actionnaires.

Le programme et le planning de l'opération ont été présentés lors du Comité Technique du 20 mars 2024 et du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 et approuvés.

Lors des discussions, il est apparu pertinent de créer un groupement de commandes entre la SPL NORMANTRI et le SYVEDAC qui doit aussi équiper des espaces pédagogiques sur le site de son futur quai de transfert situé à HERMIVAL-LES-VAUX (LISIEUX). Une convention de groupement a donc été signée en ce sens.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 03/07/2024 avec une audition des candidats sélectionnés en septembre 2024 et une attribution prévue en octobre 2024. Malheureusement, la seule offre réceptionnée n'a pas permis d'aboutir. La SPL a donc déclaré sans suite cette première procédure.

Un sourcing et une réécriture du marché ont donc été réalisés au dernier trimestre 2024 pour la mise en ligne du nouveau DCE le 07/02/2025.

- **TRAVAIL SUR LE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES, LE TRI DES TONNES DEPASSANT LA CAPACITE DU CENTRE DE TRI ET LA VALORISATION DES REFUS DE TRI**

Trois groupes de travail ont été constitués et se sont réunis sur les thématiques suivantes :

- Les 10/09/2024 et 21/11/2024 : marché(s) de transport des quais de transfert vers les centres de tri, présidé par Etienne COOL ;
- Le 13/09/2024 et 21/11/2024 : marché(s) de tri des tonnes excédentaires, présidé par Edouard MABIRE ;
- Le 23/09/2024 et 25/11/2024 : marché de valorisation des refus de tri, présidé par Olivier PAZ.

Ces réunions ont permis d'établir les besoins de la SPL, de poser les stratégies d'appel à la concurrence et d'établir un planning de consultation des entreprises.

Un contrat d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage a été signé avec ELCIMAï associé à Pintat Avocats. Il a permis d'organiser une réunion de présentation de la note de cadrage des futurs marchés et de programmer une 2ème série de réunions des groupes de travail avec une restitution des travaux lors du Comité Technique du 26/11/2024. Le Conseil d'Administration réuni le 10/12/2024 a validé les modes de passation des trois marchés, les critères de jugement et les pondérations retenues ainsi que le planning de la consultation.

Les marchés ont ainsi été mis en ligne le 14/02/2025.

- **LE PLAN DE FINANCEMENT DE NOTRE CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL**

Les subventions :

4 organismes étaient susceptibles d'apporter leur concours financier à notre projet :

- CITEO, en charge de la REP Emballages et papiers dans le cadre d'un Appel A Projet en 2021 ;
- La REGION NORMANDIE ;
- L'ADEME ;
- Le FEDER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Notre SPL a assuré l'obtention de **10 189 000 € de subventions** en provenance des organismes référencés :

Pour l'autorité compétente par délégation



- CITEO : le contrat de subvention (1 150 000€) a fait l'objet d'un 1er versement d'une avance de 220 000€ en février 2023.
- Région : la subvention de 500 000 € a été validée par le Conseil Régional de mars 2023. Une Avance de 75 000 € nous a été versée en juin 2023.
- ADEME : un nouveau dossier de subvention a été déposé en mai et juin 2023 pour un montant de 7 200 000 €. Après avis positif, le contrat de subvention a été signé le 6 juillet 2023 et une avance de 720 000 € nous a été versée en novembre 2023.
- FEDER : le dossier de subvention, déposé le 23 mars 2023 pour un montant de 1 200 000 € et instruit par la Région Normandie a reçu un avis positif le 4 décembre 2024. La signature de la convention a été réalisée le 29/01/2025.

En 2024, CITEO a lancé un nouvel AAP portant sur l'amélioration des performances des centres de tri. Notre SPL a été admis à candidater pour l'ajout du système complet de tri aéraluque. La subvention potentielle de CITEO est de 369 000 €. Cependant, elle s'accompagne d'une diminution de la subvention précédente (AAP 2021) de 180 000€. Il en ressort un gain net de 189 000 €.

Le financement bancaire :

La SPL a choisi la BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour montant total maximal de 35 M€ de prêts.

• GARANTIE DES EMPRUNTS

L'ensemble des actionnaires de NORMANTRI ont apporté leur garantie au premier prêt de 15M€ émis par la CAISSE DES DEPOTS au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le second prêt accordé par la CAISSE DES DEPOTS, de 12,5 M€, a été finalisé et signé en juin 2024.

Le troisième et dernier prêt de 7,5 M€ accordé par ARKEA a été signé en juillet 2024.

Les assemblées des actionnaires de NORMANTRI ont délibéré pour apporter les garanties nécessaires au déblocage des fonds au cours du dernier trimestre 2024.

2.1.3 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le planning de déploiement des activités de la SPL sont les suivantes :

- Signature des Marchés publics amont entre la SPL et ses actionnaires au cours du 1^{er} quadrimestre 2023 ;
- Attribution du MPGP : 23 mars 2023 ;
- Signature du MPGP : 05 mai 2023 ;
- Phase « Conception » : du 9 mai 2023 au 12 aout 2024 ;
- Phase « Travaux » : du 11 mars 2024 au 24 novembre 2025 ;
- Lancement des Appels d'offres de :
 - Conception et réalisation des espaces pédagogiques ;
 - Tri de 20 000 tonnes d'emballages et papiers usagés ;
 - Transport des emballages et papiers usagés des quais de transfert jusqu'aux centres de tri et des refus de tri ;
- Valorisation des refus de tri issus des centres de tri.

Phase « Mise en Service Industriel » : du 26 novembre 2025 au 24 avril 2026 ;

Démarrage opérationnel des marchés publics amont en janvier 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Phase « Exploitation / Maintenance » : du 26 avril 2026 au 25 avril 2033 ;
- Phase « Exploitation / Maintenance Année supplémentaire » : mai 2033 à avril 2034.

2.1.4 EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes clos le 31 décembre 2024 constituent le cinquième exercice social ayant une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires. Le montant total des produits d'exploitation s'élève à **7 233,13 euros.**

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **287 261,02 euros.**

Le résultat d'exploitation ressort à **-280 027,89 euros.**

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **-387 885,59 euros.**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de :
-387 885,59 euros.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à **14 457 671,18 euros.**

2.1.5 AFFECTATION DU RESULTAT

La SPL a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 387 885,59 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : **-387 885,59 euros.**

Affectation

- Au report à nouveau, soit : **-1 155 670,00 euros.**

- Solde du report à nouveau, soit : **-1 553 555,59 euros.**

Répartition après affectation

Attendu que des subventions d'investissement ont été constaté au cours de l'exercice pour 1 015 000 euros, cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à 2 031 443,79 euros lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.



SA NORMANTRI

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2024		31/12/2023
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)			
	Montant net du chiffre d'affaires			
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			3 765
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			3 462
	Autres produits			6
	Total des produits d'exploitation (1)			7 233
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes			118 965
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 761
	Salaires et traitements			112 421
	Charges sociales du personnel			46 038
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations			563
	- charges d'exploitation à répartir			488
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges			512
	Total des charges d'exploitation (2)			287 261
RESULTAT D'EXPLOITATION				(280 028)
				(567 783)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SA NORMANTRI

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(280 028)	(567 783)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	107 858	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		107 858	
RESULTAT FINANCIER		(107 858)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(387 886)	(567 783)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS		7 233	6
TOTAL DES CHARGES		395 119	567 789
RESULTAT DE L'EXERCICE		(387 886)	(567 783)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**NORMANTRI**

INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS

SA NORMANTRI

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	1 299 480		1 299 480	
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	3 284	1 051	2 232	1 052
	Immobilisations en cours	10 715 948		10 715 948	1 259 091
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	12 018 711	1 051	12 017 660	1 260 144
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	5 998		5 998	
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	1 376 900		1 376 900	198 785
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 056 684		1 056 684	1 317 603
	Charges constatées d'avance	429		429	417
	TOTAL (III)	2 440 011		2 440 011	1 516 805
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		14 458 722	1 051	14 457 671	2 776 949

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SA NORMANTRI

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 560 000	2 560 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 155 671)	(587 887)
	Résultat de l'exercice	(387 886)	(567 783)
	Subventions d'investissement	1 015 000	1 015 000
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 031 444	2 419 329
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 259 937	
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 154 461	345 393
	Dettes fiscales et sociales	11 830	12 227
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	12 426 227	357 619
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	14 457 671	2 776 949
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(387 885,59)	(567 783,22)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 412 971	357 619
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2.1.6 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas eu recours à des instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2 EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE

Aucune évolution statutaire n'a été effectuée en 2024.

Les dernières évolutions, à savoir les révisions des Statuts et du Pacte d'Actionnaires, ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 4 octobre 2023. Le Conseil d'Administration convoqué le même jour, a approuvé le nouveau Règlement Intérieur et le Guide des Procédures d'Achats.

2.2.1 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI n'a pas changé en 2024.

Rappelons qu'en 2021, l'actionnariat a connu les modifications suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE adhère au SYVEDAC.
- Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de la Communauté de communes VAL ES DUNES, de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et de la Communauté urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes du SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers. L'Assemblée Générale a ainsi décidé d'agréer la Communauté de communes VAL ES DUNES en qualité de nouvel actionnaire.
- Au 1^{er} avril 2021, la Communauté urbaine CAEN LA MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

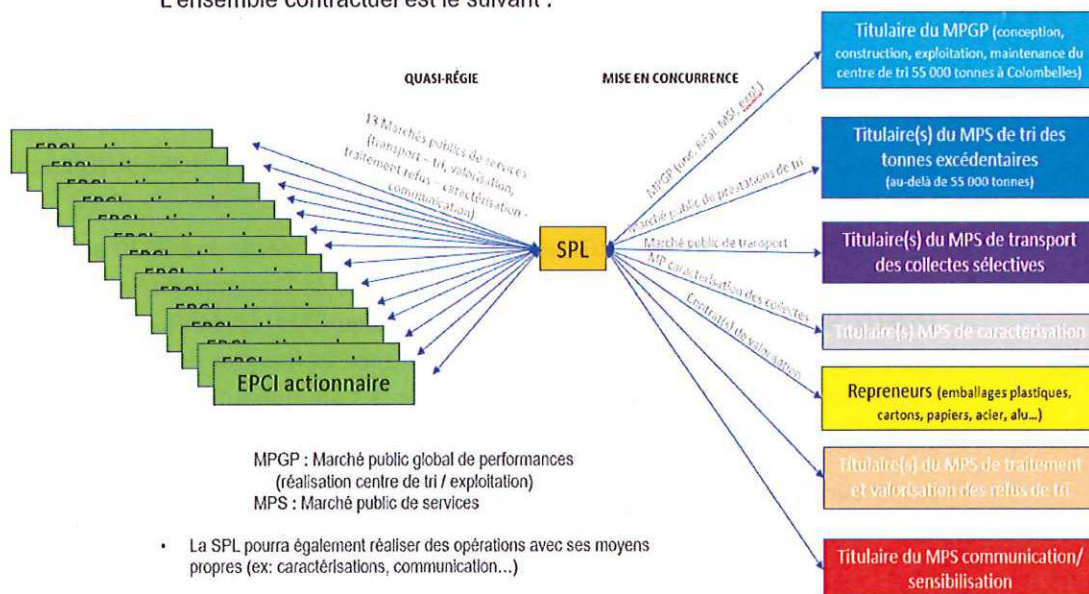


3 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET SES ACTIONNAIRES

3.1 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES ENTRE LES ACTIONNAIRES ET NORMANTRI

Le Marché Public Global de Performance (MPGP) a été conclu par la SPL NORMANTRI avec le groupement d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023. Pendant le 1^{er} quadrimestre 2023, les 13 actionnaires de NORMANTRI ont reçu, délibéré positivement et notifié le Marché Public de Services leur permettant de confier, dès l'ouverture de notre centre de tri, la gestion des déchets issus de la collecte sélective.

L'ensemble contractuel est le suivant :



Début prévisionnel d'exécution des prestations :

Suite aux évolutions du projet, le démarrage prévisionnel de réception des 1^{ères} collectes est estimé au 15 décembre 2025 pour le SYVEDAC et au 12 janvier 2026 pour les 12 autres collectivités actionnaires.

Les principales clauses sont les suivantes :

Prix et révision :

- Charges fixes de la SPL (prix unitaire en €/habitant selon la population DGF) :
 - Prix minimum : 4,90 € HT/hab.
 - Prix maximum : 5,80 € HT/hab.
 - Ce prix correspond notamment aux postes suivants : ménage, assurances, impôts, personnel, amortissements, frais financiers, communication, sensibilisation, caractérisations, transport... (le transport est mutualisé entre tous les actionnaires grâce au prix couvrant les charges fixes de la SPL - cf. obligation du pacte d'actionnaires).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Formule de révision :
 - ✓ $P_m = P_o \times (0,67 + 0,06 \times (I_{CHT-IME_m} / I_{CHT-IME_o}) + 0,05 \times (FSD2m / FSD2o) + 0,22 \times (ACT-DAM / ACT-DAo))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », ACT-DAn : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant ».
- Prestations de tri (prix unitaire en €/tonne entrante) :
 - Prix minimum : 116,30 € HT/tonne entrante.
 - Prix maximum : 130,10 € HT/tonne entrante.
 - Prix unitaire selon tonnages apportés qui couvre les prestations de tri du centre de tri et les prestations de tri des tonnes excédentaires.
 - La formule de révision est la même que pour le MPGP :
 - ✓ $P_m = P_o \times (0,10 + 0,90 \times (0,5 \times (I_{CHT-IME_m} / I_{CHT-IME_o}) + 0,4 \times (FSD2m / FSD2o) + 0,1 \times (010534766m / 010534766o))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », 010534766 : indice «010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA ».
- Traitement des refus (Prix unitaire en €/tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP en vigueur) :
 - Prix minimum : 180,00 € HT/tonne de refus.
 - Prix maximum : 216,00 € HT/tonne de refus.
 - Le prix unitaire couvre le transport + coût de traitement des refus de tri.
 - Formule de révision :
 - ✓ $P_m = P_o \times (0,10 + 0,90 \times (0,3 \times (I_{CHT-IME_m} / I_{CHT-IME_o}) + 0,4 \times (FSD2m / FSD2o) + 0,1 \times (010534766m / 010534766o) + 0,2 \times (ACT-DAn / ACT-DAo))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », 010534766 : indice «010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA », ACT-DA : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant ».

Caractérisation :

Le plan de caractérisation permettra à chaque actionnaire de connaître la composition des emballages et papiers usagés envoyés à la SPL. Les résultats serviront de clé de répartition pour affecter à chacun les quantités de matières premières secondaires commercialisées et calculer le coût des refus de tri.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Valorisation des matériaux :

Assurée par la SPL, l'intégralité des recettes générées par la valorisation matière est perçue par la SPL qui reverse trimestriellement à l'euro près et à chaque collectivité actionnaire les recettes de valorisation correspondant à la part d'emballages apportée suivant la méthode de valorisation concertée et choisie par la SPL.

Obligation de la collectivité actionnaire :

Les collectivités actionnaire couvrent la SPL des charges exceptionnelles non prévues au Marché Public de Services (ex. : réclamation d'un titulaire d'un marché aval avec la SPL).

Performance :

Il n'y a pas de clause spécifique à ce sujet mais la construction des prix de la SPL favorise la performance des collectes sélectives tant en quantité qu'en qualité.

Fin du marché :

Les stocks sont évalués contradictoirement. Les conséquences économiques en seront tirées à la fin du Marché Public de Services.

Communication :

La SPL réalise l'aménagement de l'espace pédagogique du Centre de tri interdépartemental et du circuit de visite du futur centre de tri et procurera des kits de communication.

3.2 DIVIDENDES DISTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE

Par décision du Conseil d'Administration du 8 avril 2025 et de l'Assemblée Général Ordinaire du 7 juillet 2025, il n'a pas été décidé le versement de dividendes.

Rappelons qu'aucun dividende n'a été versé depuis la création de la SPL.

4 CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

4.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

4.1.1 DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DU PREMIER MPGP

Par courrier du 28 juillet 2022, la société PAPREC sollicite l'indemnisation d'un préjudice allégué, à hauteur de 3 538 454 euros, tiré de la prétendue illégalité de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des déchets situé à COLOMBELLES (avis n° 20-145009).

Par courrier daté du 15 septembre 2022, La SPL NORMANTRI a réfuté la demande de la société PAPREC au motif que la décision de déclaration sans suite repose sur de nombreux motifs d'intérêt général qui ont tous été consacrés par la jurisprudence. Par ailleurs, on notera que le nouveau marché est substantiellement différent du précédent et que rien ne garantissait que la société PAPREC soit déclarée attributaire du marché dans l'hypothèse où la SPL NORMANTRI aurait repris son analyse au stade des offres à l'issue de l'ordonnance du juge des référés précontractuel. Enfin, la SPL NORMANTRI n'a rendu public aucune information couverte par le secret des affaires.

Par suite de ces échanges et de la conclusion du MPGP, les parties n'ont procédé à aucun nouvel acte.

4.1.2 DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DE L'ARRÊT DE CHANTIER DE L'ETE 2024

Le chantier de construction de notre Centre de Tri a subi un arrêt de chantier causé par la découverte successive, les 14 et 24/06/2024, de deux engins explosifs datant de la 2^{ème} guerre mondiale. L'arrêt s'est déroulé du 02/07/2024 au 10/09/2024.

En préambule, les stipulations de l'article 32 Engins explosifs de guerre ou matériaux dangereux du CCAG travaux indiquent que le titulaire du marché de travaux doit suspendre les travaux

« 32.1. Si les documents particuliers du marché indiquent que le lieu des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés ou des matériaux pollués ou polluants, notamment des matériaux amiantés ou contenant du plomb, ou qu'il existe pour certains matériaux découverts une suspicion de toxicité ou de dangerosité, le titulaire applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente.

En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, le titulaire doit :

- Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisations, balises, etc. ;
- Informers immédiatement le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés ;
- Ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

Si des matériaux pollués ou polluants, notamment des matériaux amiantés ou contenant du plomb, ou qu'il existe pour certains matériaux découverts une suspicion de toxicité ou de dangerosité, le titulaire doit :

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- a) Suspendre le travail dans le secteur concerné et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisations, balises, etc. ;
- b) Informer immédiatement le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage en vue de faire procéder à l'enlèvement des matériaux amiantés ou pollués ;
- c) Ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

Le délai de réalisation des travaux est prolongé d'une durée correspondant au retard induit par l'application des stipulations du présent article dans les conditions de l'article 18.2.

32.2. En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, le titulaire doit en informer immédiatement le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies à l'alinéa 2 l'article 32.1.

32.3. Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article 32 ne sont pas à la charge du titulaire. »

Le Conseil d'Administration a proposé de mandater son Président, Olivier PAZ ainsi que le Directeur Général de la SPL, Damien COSSART, pour procéder aux négociations.

Le groupement d'entreprises titulaire nous a donc fait parvenir des demandes portant sur le décalage du planning du chantier et des indemnités.

Des discussions et des échanges formels ont permis aux parties en présence de poser leurs demandes et à la SPL de préciser ses attentes et le cadre juridique et réglementaire encadrant les demandes d'indemnisation.



4.1.3 PLANNING DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI

La Construction du centre de tri est soumise à autorisation administrative (Permis de Construire (PC) et Arrêté d'Exploiter).

Dès notification du marché, les entreprises du groupement ont préparé les dossiers de demande aboutissant à un dépôt du PC le 15 août 2023 et un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale le 23 août 2023. La présence d'un bosquet d'arbres nous a amené à diligenter une étude faune/flore complémentaire et à enrichir toutes les actions liées non seulement à la préservation de la biodiversité mais aussi, à terme, à son développement. Nous avons apporté une solution pertinente et pérenne à chaque possibilité de nuisances (bruit, air, eau, risque incendie...).

Parallèlement, un soin particulier a été apporté à la qualité architecturale des bâtiments et de leurs intégrations paysagères. Notre projet allie ainsi conformité stricte aux réglementations, sobriété esthétique et fonctionnalités.

En outre, depuis le démarrage du projet, toutes les parties prenantes ont été concertées et leurs demandes intégrées.

En conclusion, la qualité des dossiers demandés nous ont permis de limiter les risques de recours des tiers au maximum. Ainsi, notre PC est devenu définitif le 22 mai 2024 et notre Arrêté d'Exploiter le 12 août 2024.

Cependant, l'étude faune/flore complémentaire réalisée en décembre 2023 a engendré un décalage de 4 mois du planning initial.

Les travaux complémentaires de terrassement ont demandé 21 jours calendaires supplémentaires.

L'arrêt de chantier suite à la découverte de bombes enfouies dans le sol du chantier a conduit à un décalage global du planning de 78 jours calendaires.

Enfin, les travaux hivernaux ont épuisé le stock de 20 jours d'intempéries compris dans l'offre initial.

A ce stade du projet, le seul risque identifié de décalage du planning est l'aléa non significatif d'intempérie au moment de la couverture des bâtiments car ces opérations sont sensibles aux risques de pluie.

4.2 CONTROLE INTERNE

En 2023, notre SPL a entrepris un travail de refonte de ses statuts, de son pacte d'actionnaires, de son règlement intérieur et de son guide des procédures d'achats.

Les objectifs poursuivis ont porté sur :

- La rédaction des documents afin de clarifier les termes employés, de reformuler certains articles, d'ajouter les fondements juridiques, d'harmoniser les mises en page... ;
- La clarification des prérogatives des différents organes de décision et de préciser leurs compétences (Assemblée Générale, Conseil d'Administration (CA), Commission d'Appel d'Offres (CAO), Direction Générale (DG), Comité Stratégique Technique et Financier (CSTF)) ;
- Le renforcement du contrôle analogue (contrôle du CA, création d'un CSTF, rédaction du rapport annuel de l'élu mandataire...) ;

La clarification des procédures de la Commande Publique (précision sur les différents seuils (publicité, procédure adaptée, procédure formalisée), constitution et condition de recours à la CAO, délégation donnée à la DG... ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- L'adaptation des documents aux contrats effectivement conclus, à la modification de l'actionnariat, à la libération du capital, la rédaction du plan d'affaires...

D'autre part, les comptes de la SPL sont tenus par le Cabinet d'expert-comptable ASKIL et certifiés par les Commissaires Aux Comptes d'ALTONEO.

4.3 CONTROLE EXTERNE

Il n'y a eu aucun contrôle externe diligenté en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



5 BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPL NORMANTRI

5.1 ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI est le suivant :

Actionnaires	Actions	Administrateurs par actionnaire	Administrateurs	Rôle
SYVEDAC	975 174	5	Olivier PAZ Anne-Marie LAMY Patrice GERMAIN Marc LECERF Etienne COOL	Président Administrateur Administrateur Administrateur <u>5ème Vice-Président</u>
Communauté d'Agglomération du Cotentin	430 745	2	Edouard MABIRE Bertrand LEFRANC	<u>1er Vice-Président</u> Administrateur
SEROC	307 409	1	Christine SALMON	<u>2ème Vice-Président</u>
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	1	Laurent PIEN	<u>4ème Vice-Président</u>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	1	Thierry AUBIN	<u>3ème Vice-Président</u>
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	1	Philippe JIDOUARD	Administrateur
Communauté de Communes Pays de Falaise	64 030	1	Norbert BLAIS	Administrateur
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	61 220	1	Corinne CLEMENT	Administrateur
Communauté de Communes Terre d'Auge	49 012	1	Joël LEBRUN	Administrateur
Communauté de Communes Val Es Dunes	39 194	1	Stéphane AMILCAR	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1	Olivier GUILLEMETTE	Administrateur
Communauté de Communes Baie du Cotentin	24 096	1	Marie-Agnès HEROUT	Administrateur
Communauté de Communes Cingal Suisse Normande	21 204	1	Isabelle ONRAED	Administrateur

5.2 LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Compte tenu de la présence d'au moins un représentant de chaque actionnaire au Conseil d'Administration, il n'a pas été constitué d'Assemblée Spéciale.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



5.3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, après en avoir délibéré et conformément aux articles 18 et 19 des statuts, les administrateurs avaient décidé d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, M. Olivier PAZ, nommé Président au cours du même Conseil, assumait la responsabilité la Direction Générale de la Société depuis lors.

Au cours du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, les administrateurs décident d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par un(e) Directeur(ice) Général(e).

En attendant son recrutement, la Direction Générale reste assumée par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2022, il a été décidé le recrutement de M. Damien COSSART à compter du 1^{er} novembre 2022, date à laquelle il a effectivement pris ses fonctions.

5.4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 21 des statuts, les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction de façon bénévole.

De même, il n'a pas été décidé de rémunération ou d'indemnité pour le Président du Conseil d'Administration.

5.5 BILAN DE LA GOUVERNANCE

5.5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises en 2024.

LE 22 MARS 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Lecture et approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023.
2. Avancée du projet de conception/réalisation/exploitation et maintenance du Centre de tri de Normantri.
3. Suite aux modifications du planning de déroulement du projet de conception et construction du Centre de Tri, évaluation de l'opportunité d'anticiper l'achat du terrain et le démarrage des travaux.
4. Captation par tri aéraulique et tri des films plastiques : résultat des négociations avec le titulaire du MPGP et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant concerné.
5. Point sur les Garanties d'Emprunt et cessions Dailly.
6. Mission d'audit des assurances actuelles et à venir de la SPL Normantri.
7. Mission d'étude de la fiscalité foncière du futur centre de tri.
8. **Espaces pédagogiques et moyens pédagogiques décentralisés : bilan des réunions du groupe de travail, présentation du programme de l'opération.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE 8 JUILLET 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Lecture et approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 ;
2. Présentation du rapport annuel 2023 ;
3. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Affectation du Résultat ;
5. Absence de conventions réglementées ;
6. Bilan d'étape du projet de construction du centre de tri ;
7. Avenant n°2 au Marché Public Global de Performance, Marché de Conception, Réalisation, Exploitation et maintenance pour la construction d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI portant sur l'installation d'un système aéraulique complet, la modification des modalités de rémunération relatives aux prestations de fondation et de terrassement, à l'actualisation du calendrier opérationnel et la modification des modalités de rémunération des prestations d'études ;
8. Espaces et moyens pédagogiques : bilan de la phase de concertation et lancement de la consultation, suite de la procédure et calendrier de l'opération ;
9. Résultat de l'audit sur les Assurances de la SPL ;
10. Bilan d'étape de l'étude sur la fiscalité foncière ;
11. Point sur la procédure de financement du centre de tri et de garantie des emprunts et cessions de créances professionnelles ;
12. Questions diverses : Groupes de travail, Pose de la 1ère pierre, etc.... ;
13. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

LE 15 OCTOBRE 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2024 ;
2. Avancement du projet de construction du centre de tri ;
3. Examen de la demande de modification du planning du chantier et des demandes indemnitaires du groupement consécutives à l'arrêt de chantier ;
4. Mise à jour de l'avenant n°2 au Marché Public Global de Performance, Marché de Conception, Réalisation, Exploitation et maintenance pour la construction d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI portant sur l'installation d'un système aéraulique complet, la modification des modalités de rémunération relatives aux prestations de fondation et de terrassement, à l'actualisation du calendrier opérationnel et la modification des modalités de rémunération des prestations d'études ;
5. Point sur les financements du centre de tri et sur la procédure de garantie des emprunts et cessions de créances professionnelles ;
6. Bilan de la consultation des entreprises pour le marché Conception et Aménagement des espaces pédagogiques du centre de tri NORMANTRI et du Quai de transfert du SYDEVAC ;
7. Bilan d'étapes des groupes de travail sur le transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri ;
8. Questions diverses.

Accusé de réception 7. Bilan d'étapes des groupes de travail sur le transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE 10 DECEMBRE 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 ;
2. Etat d'Avancement du chantier de construction du centre de tri ;
3. Point sur les demandes de modification du planning du chantier et d'indemnités du groupement consécutives à l'arrêt de chantier ;
4. Statut de l'avenant n°2 ;
5. Bilan d'étape des financements du centre de tri et de la procédure de garantie des emprunts et cessions de créances professionnelles ;
6. Restitution des travaux des groupes de travail sur le transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri et du Comité technique ;
7. Adhésion au 1er janvier 2025 de la Communauté de communes de Val Es Dunes et de la Communauté de communes du Pays de Falaise au SYVEDAC : conséquence sur l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI et présentation des démarches à réaliser ;
8. Évaluation des conséquences de l'évolution du référentiel AFSAD R1 en cours de marché ;
9. Questions diverses.

5.5.2 ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie à une reprise en 2024.

LE 8 JUILLET 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :
 - a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
 - b. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

5.5.3 REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO ne s'est pas réunie en 2024.

5.5.4 REUNION DU COMITE STRATEGIQUE TECHNIQUE ET FINANCIER

Crée le 4 octobre 2023, le Comité Financier, Technique et Stratégique s'est réuni à quatre reprises en 2024 afin de préparer les Conseils d'Administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Avancée du projet de conception/réalisation/exploitation et maintenance du Centre de tri :
 - Autorisations administratives : PC et DDAE ;
 - Clôture du dossier de conception ;
 - Planning ;
2. Captation par tri aéraulique et tri des films plastiques : résultat des négociations ;
3. Point sur les Garanties d’Emprunt et cessions Dailly ;
4. Mission d’audit des Assurances actuelles et à venir de la SPL Normantri ;
5. Mission d’étude de la fiscalité foncière du futur centre de tri ;
6. Espaces pédagogiques et moyens pédagogiques décentralisés :
 - Planning du projet ;
 - Présentation du programme élaboré en groupe de travail avec Elcimaï ;
7. Questions diverses.

LE 19 JUIN 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l’ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Présentation détaillée du futur Centre de Tri par Urbaser Environnement ;
2. Impact de la G2 Pro sur le volume des terres à mouvementer ;
3. Garanties d’Emprunt et cessions Dailly ;
4. Mission d’audit des Assurances ;
5. Fiscalité foncière du futur centre de tri ;
6. Espaces pédagogiques et moyens pédagogiques décentralisés ;
7. Rapport annuel de Normantri ;
8. Création des groupes de travail sur le Transport, Tri et Refus de tri ;
9. Questions diverses.

LE 1^{ER} OCTOBRE 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l’ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Avancement du chantier de construction du centre de tri
2. Demandes indemnitaires consécutives à l’arrêt du chantier
3. Garanties des Emprunts et cessions Dailly
4. Espaces pédagogiques et moyens pédagogiques décentralisés
5. Groupes de travail sur le Transport, Tri et Refus de tri
6. Reprise des matériaux
7. Questions diverses

LE 26 NOVEMBRE 2024 au cours duquel les points suivants inscrits à l’ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Etat d’Avancement du chantier de construction du centre de tri
2. Bilan d’étape des financements du centre de tri et de la procédure de garantie des emprunts et cessions de créances professionnelles
3. Restitution des travaux des groupes de travail sur le transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Questions diverses : retour en images sur la cérémonie de pose de la 1ère pierre du 15 novembre 2024

5.5.5 GROUPES DE TRAVAIL

La SPL NORMANTRI a créé plusieurs groupes de travail en 2024, permettant à ses actionnaires un travail commun sur les thèmes suivants :

CONCEPTION DES ESPACES ET MOYENS PEDAGOGIQUES DU FUTUR CENTRE DE TRI

Lancé le 17 octobre 2023 et présidé par Mme Christine SALMON, le groupe de travail s'est réuni les 13 février 2024 et 12 mars 2024 pour établir les attentes et besoins des actionnaires.

Le programme et le planning de l'opération ont été présentés lors du Comité Technique du 20 mars 2024 et du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 et approuvés.

TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ET DES REFUS DE TRI

Présidé par M. Etienne COOL, le groupe de travail s'est réuni les 10/09/2024 et 21/11/2024.

TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES EXCEDANT LA CAPACITE DE 55 000 TONNES DU CENTRE DE TRI DE COLOMBELLES

Présidé par M. Edouard MABIRE, , le groupe de travail s'est réuni les 13/09/2024 et 21/11/2024.

VALORISATION DES REFUS DE TRI

Présidé par M. Olivier PAZ, le groupe de travail s'est réuni les Le 23/09/2024 et 25/11/2024.

Les 3 groupes de travail précédent ont permis d'établir les besoins de la SPL, de poser les stratégies d'appel à la concurrence et d'établir un planning de consultation des entreprises.

Les marchés ont ainsi été mis en ligne le 14/02/2025.

